

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 67



Photo de couverture : Hôtel de ville d'Aix-en-Othe - 10160 (Champagne-Ardenne)



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux

SOMMAIRE :

Page 2 : Courrier à Madame Marylise LEBRANCHU - Ministre
Page 5 : Programme de l'Assemblée Générale Ordinaire Nationale et du Comité National
Page 6 : Fiche d'inscription participant
Page 7 : Communiqué Police Municipale, Hommage à Mireille BERDUGO
Page 8 : Vie des sections, Bulletin d'Adhésion

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde

Objet : Les attentes des agents territoriaux

La Garde, le 09 avril 2013,

Madame la Ministre,

Les représentants du S.A.F.P.T souhaitent vous faire part de certains points d'actualité qui reviennent avec insistance depuis quelques temps.

En effet, un nombre important d'agents nous sollicite sur des sujets qui semblent pour certains, avoir été mis en attente, et pour d'autres ne plus figurer du tout dans l'actualité du moment. Pourtant, chacun de ces points laissés en suspend ou non débattus représente des attentes, souvent essentielles, pour les agents des collectivités territoriales.

Les représentants du S.A.F.P.T ont ainsi relevé les questions les plus récurrentes et vous en dressent la liste :

1- Une réforme du Supplément Familial, notamment avec le passage de 2,29 à 30 euros pour un enfant, devait se faire progressivement de 2012 à 2017. Rien de bien précis sur le fameux calendrier n'apparait. D'après les dernières rumeurs, la mise en place débiterait en 2014.

Quel crédit peut-on apporter à cette information et quel sera le rythme de cette augmentation ?

2- Des pourparlers sur un réajustement des Indemnités de Résidence avaient été évoqués.

Qu'en est-il à ce jour ?

3- L'examen professionnel du premier grade de Catégorie B : depuis 2012, la promotion interne du grade de rédacteur ne se fait que par la voie du choix.

Si le principe d'une nomination hors quota a été exclu, des voies provisoires d'assouplissement des quotas étaient recherchées. **Où en est-on de ces recherches ?** De par la suppression de l'examen professionnel et de par une éventuelle répercussion, **les autres examens professionnels équivalents des autres filières seront-ils également supprimés ?**

4- Le S.A.F.P.T avait établi une proposition afin que soit reconnue la spécialité de S.S.I.A.P. N'ayant jamais eu d'échos à ce projet, nous nous permettons de vous le soumettre à nouveau :

A ce jour, toutes les collectivités territoriales qui emploient des agents pour effectuer des missions de sécurité incendie, ne peuvent, en aucun cas, les rémunérer sous la dénomination « agent de sécurité incendie », cadre d'emplois inexistant. La responsabilité des agents des S.S.I.A.P est parfois bafouée puisque certains d'entre eux sont placés sous le commandement de personnel ne possédant aucun diplôme relatif à la Sécurité des Etablissement recevant du Public.

Cet état de fait provoque de graves dysfonctionnements et expose les usagers et les agents à des risques notoires.

De plus, dans l'exemple concret de la maternité d'Arles, il est à noter qu'un agent au premier grade de la filière technique (adjoint technique de 2eme classe), titulaire d'un diplôme « SSIAP 1 » exerçant donc les fonctions d'équipier, est bien volontiers reconnu pénalement responsable en Cour d'Assises en cas d'accident ayant entraîné des blessures et/ou des décès.

Enfin, il est plus que probable que les activités culturelles seront amenées à se multiplier et se diversifier dans un avenir proche. Ainsi, les missions des agents du service « sécurité incendie » au sein des établissements recevant du public se verront renforcées, entraînant une responsabilité accrue.

Le S-A-F-P-T, qui note que la fonction des agents des S.S.I.A.P n'est pas du tout reconnue au sein de la FPT, **propose donc certaines mesures pour les personnels qui exercent cette fonction au sein de la FPT, à savoir :**

- **Un encadrement des agents des S.S.I.A.P par des agents possédant obligatoirement le diplôme correspondant au niveau imposé par chaque Etablissement recevant du Public.**

- **L'obligation pour les Collectivités Locales de faire appel à un agent territorial responsable faisant fonction de chef de service de sécurité incendie (diplôme SSIAP 3) pour certains types d'établissements (à définir avec les professionnels parmi les 22 catégories existantes).**

- **L'obligation de mettre en place un agent territorial ayant le diplôme SSIAP 3 dans les collectivités pour assurer le suivi des Commissions de Sécurité (moyens de secours incendie - conformité des locaux - accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour tous types d'ERP). De plus, ce personnel deviendrait le référent sécurité auprès des Sapeurs Pompiers et des Commissions.**

- **L'attribution d'une NBI en fonction du niveau du diplôme ayant trait à cette spécialité, à savoir :**

15 points pour S.S.I.A.P 1.

20 points pour S.S.I.A.P 2.

25 points pour S.S.I.A.P 3.

5- L'évolution du cadre d'emplois des ATSEM. Bien que le S.A.F.P.T se batte depuis des années pour une reconnaissance de ce cadre d'emplois en Catégorie active, notre organisation revendique également d'autres mesures issues d'une enquête réalisée auprès de ces agents. Il apparaît que de très nombreuses ATSEM sont utilisées au sein des communes comme de simples agents d'entretien. On est en droit alors de se demander quel est l'intérêt d'engager ce type d'agents, titulaires d'un CAP « Petite enfance » et ayant, dans la majorité des cas, réussi un concours ! La seule explication plausible étant qu'un déroulement de carrière en tant qu'ATSEM a un coût moindre par rapport à un déroulement de carrière en tant qu'adjoint technique. De par cette constatation, le S.A.F.P.T demande que les collectivités territoriales **soient obligées d'occuper ces personnels à des tâches en adéquation avec l'intégralité de l'article 2 du Décret n° 92 - 850 définissant leur statut particulier** : « *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative* ».

De plus, cette spécialité ne possède qu'un cadre d'emplois situé en catégorie C.

Dans une logique de connaissances acquises et de responsabilités données, le S.A.F.P.T demande que le dernier grade soit placé en « Hors Echelle », avec un indice terminal brut de 529. Ainsi une notion d'encadrement serait reconnue pour ce cadre d'emplois.

Cette dernière demande est d'ailleurs renouvelée par le S.A.F.P.T pour les **grades d'auxiliaire de soins, auxiliaire de puériculture et d'agent social**. Il est à noter que tous ces grades appartiennent à la **filière médico-sociale (santé et social), filière particulièrement restreinte en termes de déroulement de carrière**.

Le **cadre d'emplois des Gardes Champêtres** est également soumis à cette restriction et reste dans l'expectative d'une fusion avec celui des Policiers Municipaux. **Sans cette fusion**, le S.A.F.P.T demande également **que le dernier grade de ce cadre d'emplois ait un classement en « Hors Echelle » avec un indice terminal brut de 529**.

6 - Après la création de l'indice terminal brut 499 pour toutes les filières possédant un grade situé en Echelle 6 sous condition, vous aviez annoncé, en date du 7 février dernier, la suppression des quotas permettant une **véritable mise en adéquation avec la filière technique**.

Cette avancée était, selon vos dires, une mesure à effet immédiat.

Pourtant à notre connaissance, aucune modification du Décret n°2012-552 du 23/04/2012 n'est venue confirmer votre annonce.

Dans ces conditions, comment les collectivités territoriales peuvent-elles appliquer cette règle ?

7 - Le Décret n° 2012-552 du 23/04/2012 a permis de combler une partie de l'écart qui existait entre certaines filières et la filière technique. Cependant, il reste des règles de promotions inégales dans la dite comparaison. Le S.A.F.P.T demande donc que les **conditions d'avancement au grade de l'échelle 5** des filières administrative, animation, culturelle, sportive et médico-sociale soient revues et alignées avec celles retenues pour le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Pour rappel, il faut 5 ans d'ancienneté dans le **cadre d'emplois** pour les techniques alors qu'il faut 5 ans d'ancienneté dans le **grade** pour les autres filières précitées.

Cet état de fait constitue un énorme déséquilibre dans les carrières et laisse aux agents un sentiment d'injustice et de frustration.

8 - De nombreuses collectivités profitent du grade d'agent de maîtrise pour basculer les adjoints techniques principaux de 2° classe ou 1° classe dans ce grade. Cette promotion n'est en fait qu'un leurre qui bloque, bien souvent, les agents pendant des années en attendant une hypothétique promotion dans le grade d'agent de maîtrise principal.

Par conséquent, **le S.A.F.P.T demande de placer le grade des agents de maîtrise en échelle 6.**

Le rééchelonnement de ce grade permettrait de mettre un bémol aux dérives constatées et aux agents placés dans les grades précités de ne plus voir leur évolution de carrière fortement compromise voire stoppée.

9 - Lors d'un précédent entretien ministériel, le S.A.F.P.T avait demandé la reconnaissance des qualifications et compétences des personnels de Catégorie A pour les communes de moindre importance. Ces personnels font en effet un travail aussi important que dans les grandes communes. Par conséquent, le S.A.F.P.T avait demandé la suppression des seuils démographiques dans un souci d'équité. La réponse d'alors était que le Décret du 23/12/2006 avait revu à la baisse les seuils de création de certains emplois de Catégorie A. Cependant, une réunion de travail avait été mise en place sur le sujet. **Quels sont les résultats de ces travaux et qu'en est-il aujourd'hui ?**

10 - Compte tenu de l'alignement de tous les grades en Echelle 6 à l'indice brut terminal 499, il apparaît urgent de faire évoluer le grade de Chef de Police et de Brigadier Chef Principal à l'indice brut terminal 529. En effet, ces grades sont placés en « Hors Echelle » et sont, paradoxalement, les seuls à posséder un indice terminal 499, comme tous les grades en Echelle 6. Pour rappel, le grade d'agent de maîtrise et d'adjudant des Sapeurs Pompiers, grades « Hors Echelle » ont un indice terminal de 529.

Il serait donc logique et équitable de programmer très rapidement cette évolution.

11 - Le 20/02/2013, vous aviez laissé entendre que le jour de carence serait supprimé. A ce sujet, le gouvernement devait proposer aux votes du Parlement la suppression de ce jour pour les fonctionnaires lors des maladies ordinaires.

Qu'en est-il à ce jour et quand cette mesure sera-t-elle appliquée ?

Voici donc quelques sujets de préoccupation des agents des collectivités territoriales. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et le S.A.F.P.T a bien d'autres revendications et propositions qu'il vous a adressées au travers de son cahier de propositions nationales et de son projet concernant la filière Sécurité.

Les représentants du S.A.F.P.T se tiennent à votre entière disposition pour vous rencontrer et vous faire part de leurs argumentations sur les sujets sus énumérés ou ceux dont vous désiriez débattre avec eux.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale



Copie : Monsieur Jean-Marc AYRAULT, Premier Ministre.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE NATIONALE COMITE NATIONAL

12, 13 & 14 juin 2013

CAMPEOLE - L'ILE DES PAPES - VILLENEUVE LÈS AVIGNON 30400



PROGRAMME :

➤ Mercredi 12 Juin 2013 :

- 17 h à 19 h - Accueil des participants à l'Île des Papes Campeole.
- 20 h - Dîner.

➤ Jeudi 13 Juin 2013 :

- Accueil des participants à l'Île des Papes Campeole de 8 h à 9 h
- Ouverture des travaux 9 h
- Travaux en Commissions de 9 h 15 à 12 h 45
- Révision des comptes de 9 h 15 à 11 h 30
- Déjeuner de 12 h 45 à 14 h 30
- Suite travaux de 14 h 30 à 18 h
Avec réactualisation du cahier de Propositions Nationales
- Dîner 20 h et Soirée



➤ Vendredi 14 Juin 2013 :

- Accueil des participants à l'Île des Papes Campeole de 8 h à 9 h
- Comité National de 9 h à 10 h 45
- Assemblée Générale de 11 h 00 à 13 h
- Déjeuner à 13 h 15

Renseignements - s'adresser au :

SAFPT UD 84

**Mme Valérie GIMBERT
8 Rue des Grottes
84000 Avignon
Tél : 06 60 39 43 57**



Le dossier d'inscription complet est disponible sur notre Site Internet : www.safpt.org



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE NATIONALE COMITE NATIONAL

FICHE D'INSCRIPTION

Date Limite et impérative le 13 Mai 2013

PARTICIPANT

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél Bureau :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../..... (Bureau Personnel)
Tél personnel :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....
E. mail :@.....
Section : Département :
Jour et heure d'arrivée :/6/2013 àh - de départ :/6/2013 àh
Moyen utilisé : Automobile SNCF

FORFAIT DU SEJOUR

Cocher case(s) correspondante(s)

Option N° 1 : du déjeuner mercredi 12 juin au déjeuner vendredi 14 juin 2013.

(3 repas midi / 2 repas soir dont 1 avec soirée / 2 nuitées avec petit déjeuner / 3 pauses collation)

Chambre single 171 € * Chambre double 141 € * Conjoint 141 €

Option N° 2 : du diner mercredi 12 juin au déjeuner vendredi 14 juin 2013.

(2 repas midi / 2 repas soir dont 1 avec soirée / 2 nuitées avec petit déjeuner / 3 pauses collation)

Chambre single 155 € * Chambre double 125 € * Conjoint 125 €

Option N° 3 : du jeudi matin 13 juin au déjeuner vendredi 14 juin 2013.

2 repas midi / 1 repas soir avec soirée / 1 nuitée avec petit déjeuner / 3 pauses collation)

Chambre single 105 € * Chambre double 90 € * Conjoint 90 €

Option N° 4 : du jeudi matin 13 au déjeuner vendredi 14 juin. Avec repas du soir et sans nuitée.

(2 repas midi / 1 repas soir avec soirée / 3 pauses collation) : 72 € * Conjoint 72 €

Option N° 5 : du jeudi matin 13 au déjeuner vendredi 14 juin. Sans repas du soir et sans nuitée.

(2 repas midi / 3 pauses collation) : 51 € * Conjoint. 51 €

Option N° 6 : journée du jeudi 13 (1 repas midi / 2 pauses collation) 28 €

Option N° 7 : journée du vendredi 14 (1 repas midi / 1 pause collation) 25 €

Option N° 8 : Repas et soirée jeudi soir : 21 € * Conjoint. 21 €

* Nom / Prénom Accompagnant pour chambre double :

ARRHES : 80 € à l'inscription et par personne, pour options 1 & 2
: 50 € à l'inscription et par personne, pour options 3 & 4
: 30 € à l'inscription et par personne, pour option 5
: 28 € à l'inscription et par personne, pour option 6
: 25 € à l'inscription et par personne, pour option 7
: 21 € à l'inscription et par personne, pour option 8

[Le règlement complet](#)
à l'inscription sera très apprécié.

Règlement à adresser à : SAFPT Union Départementale 84, 8 Rue des Grottes 84000 Avignon

IMPORTANT : Pour être prise en considération, toute réservation doit être accompagnée d'un chèque d'arrhes (ou règlement complet)
Le solde sera à régler à l'accueil de l'Hôtel, dès votre arrivée.

Date Limite et impérative : 13 Mai 2013

Date :

Signature :

COMMUNIQUE POLICE MUNICIPALE

Le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale a pris connaissance des propositions retenues et présentées le 6 mars 2013 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne la filière sécurité.

Suite aux différentes informations collectées, il appert une certaine frilosité dans cette annonce. En effet, alors que l'AMF avait, une fois n'est pas coutume, donné son accord pour rendre l'Indemnité Spécifique de Fonction obligatoire et uniforme, voilà qu'elle va être de nouveau sollicitée sur le sujet un an après.

Le S.A.F.P.T ne comprend pas cette situation, les coûts d'une telle décision ayant déjà été calculés et entérinés à l'époque !

Cette situation est d'autant plus regrettable que des parlementaires se battent toujours pour intégrer cette prime dans le calcul des retraites.

De même, la doctrine d'emploi, demandée par de nombreux syndicats, semble avoir fait long feu. En effet, il apparaît qu'elle ne soit pas reconnue utile et nécessaire au regard des conventions de coordination existantes. Voilà ce que le S.A.F.P.T appelle une décision destinée à se complaire dans les reproches adressés à la Police Municipale. En effet, lors de l'entretien ministériel de notre syndicat avec la commission pilotée par Monsieur le Préfet BLANCHOU, il était reproché l'existence non pas de « la Police Municipale » mais « des Polices Municipales ». Quel plus beau moyen de conserver cet antagonisme que de se réfugier derrière les conventions de coordination, source d'hétéroclisme par excellence !

Pour sa part, le S.A.F.P.T continue à dire qu'il n'existe qu'une seule et même « Police Municipale » puisque, sur l'ensemble du Territoire et jusqu'à preuve du contraire, tous les policiers municipaux ont les mêmes compétences.

L'utilisation faite de ces dernières ne dépend, en réalité, que de la politique locale de sécurité mise en place dans chacune des communes !

Par ailleurs, le S.A.F.P.T estime que certaines propositions ne sont que des effets d'annonces. Ainsi l'indice brut terminal 529 pour les Brigadiers Chefs Principaux et les Chefs de Police ne constitue pas, comme présenté, une belle avancée pour la Catégorie C.

Comme nous l'avons clairement expliqué lors de l'audience accordée au S.A.F.P.T, cette mesure est juste une mise en adéquation avec les autres grades situés en Hors Echelle de la Fonction Publique Territoriale. Pour rappel, notre explication a, ce jour là, été approuvée par nos interlocuteurs !

Que dire d'une énième appellation des grades situés dans le cadre d'emplois des Chefs de service sinon qu'elle doit être appropriée et définitive ! La création d'un deuxième grade de Directeur laisse le S.A.F.P.T dubitatif quand on sait que pour l'heure, ce cadre d'emplois ne concerne qu'une cinquantaine d'agents... les conditions de promotions au nouveau grade de « super directeur » ne concernera qu'une poignée d'entre eux. Quant à la Police Territoriale, le temps de regrouper Gardes Champêtres, Policiers Municipaux et ASVP semble révolu. Si la voie semble tracée pour une fusion des deux premiers cadres d'emplois, il apparaît que les ASVP ont été abandonnés à leur triste sort. Ils continueront donc à oeuvrer, quotidiennement, sous l'égide de la Police Municipale ou, tout au moins à participer aux tâches ingrates de répressions du stationnement illégal sans aucune reconnaissance ni statut particulier.

En ne prenant pas en compte la profession d'ASVP, les dérives actuelles continueront... Certes, tout n'est pas négatif et des décisions telle que la mise en place de tests psychologiques avant la prise de fonction est une bonne chose même si le S.A.F.P.T était, pour sa part, allé encore plus loin dans la réflexion (vérification des conditions d'admission par le CNFPT pour les détachements et assermentation/agrèments dispensés au regard du rapport de fin de stage).

Par contre, toujours pas un mot sur le vide juridique des brigades cynophiles. Pourtant, il nous a été assuré que le problème était connu...

En conclusion et une nouvelle fois, le S.A.F.P.T déplore le résultat final de négociations, d'auditions et de projets s'étalant sur plus d'une année.

Des solutions, telle que celles présentées par le S.A.F.P.T, existaient pour régler de façon durable la situation de la filière sécurité.

C'est pourquoi, le S.A.F.P.T n'aura de cesse de vanter l'homogénéité et le bon sens de son projet.

Bruno CHAMPION Secrétaire Général Adjoint national, en charge du dossier Police municipale

HOMMAGE à Mireille BERDUGO

C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris le décès survenu en fin d'année 2012, de Mireille BERDUGO, DGS à la Mairie de Chateaudouble dans le Var.

Elle était une adhérente du SAFPT depuis pratiquement la création de celui-ci et une fidèle parmi les fidèles.

Elle avait pris une retraite bien méritée en avril 2012 après 39 ans passés au service de son village et des élus qui n'ont eu qu'à se louer de son travail et de sa gentillesse.

Sa vie a été fauchée par un chauffard. Elle avait 62 ans

Tous ceux qui l'ont connue garderont, j'en suis certaine, le souvenir d'une personne pleine de vie et ouverte aux autres.

Pour ma part, c'est le souvenir que je garderai d'elle.



Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Vie des sections

SAFPT - Salon de Provence (Bouches du Rhône)

Secrétaire Général : M^r Daniel CALENDINI

Téléphone : 06 10 36 56 57 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

27 Rue Anthime Ravoire - 13300 Salon de Provence

Mail : autonome@safpt-salon.org Fax : 04 90 56 64 02

www.safpt-salon.org



SAFPT - UNION DÉPARTEMENTALE DU VAR

L'équipe de l'UD Var a été renforcée. Pour plus de facilités, vous pourrez dorénavant également contacter

M^{me} SANCHEZ Alice : 06 14 60 29 50 - M^r PELERU David : 06 12 60 50 70

1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde

Mail : safpt-ud-var@wanadoo.fr Fax : 04 94 14 09 69



Département 84 (Vaucluse)

UNION DEPARTEMENTALE DU VAUCLUSE : Bureau renouvelé le 17 Décembre 2012

Secrétaire Général : GILS Lucien - BONNIEUX Tél. : 06 73 20 10 90

Secrétaires Généraux Adjoints : ARSAC Richard Tél. : 06 42 86 19 30 et FERNANDEZ Démétrie - L'ISLE SUR LA SORGUE

Trésorière : GIMBERT Valérie - AVIGNON

Membres du bureau : GUEYTTE Vital - ROUSSILLON / PAYS Lydie et PELLOUX Patrick - SIRTOM D'APT / PERON Laurent
BRULAT Frédéric - Conseil Général / DROPSIT Patricia et ARNAD Eve - APT / VERA Valentin et ALMINANA Vincent - SAGA



Section Locale SAFPT CAMARET SUR AIGUE : Bureau renouvelé le 20 Mars 2013

Secrétaire Générale : M^{me} PAIALUNGA Christine - Secrétaire Générale Adjointe : M^{me} CAZAMEA Véronique

Trésorière : M^{me} PAGNIER Claudine - Membre : M^{me} COURBET Raymonde

8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)

1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde - Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cédex 9

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est - 83130 La Garde

Tél : 06.12.26.21.06 - Mel : sgn@safpt.org - Publication Bimestrielle

Mise en pages : Thierry CAMILIERI

